#### REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU CALVADOS Circonscription de VIRE

## COMMUNE LES MONTS D'AUNAY ARRÊTÉ MUNICIPAL

#### Arrêté Nº MA-ART-2020-083

#### OBJET : Arrêté d'alignement chemin du Petit Hamel

Le Maire des Monts d'Aunay,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions d'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,

Considérant le procès-verbal élaboré par le Cabinet Dominique BELLANGER, géomètre expert domicilié à Vire, commune déléguée de Vire-Normandie, concourant à la délimitation d'une parcelle "Chemin du Petit Hamel", section AE n°361 et 362, située à Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay;

#### **ARRÊTE**

#### Article 1 : Alignement

L'alignement de la parcelle mentionnée ci-dessus au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par le plan d'alignement matérialisant la limite de fait du domaine public annexé au présent arrêté.

#### Article 2 : Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### Article 3 : Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

#### Article 4 : Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

#### Article 5: Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur aux Monts d'Aunay.

#### Article 6: Recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

#### Article 7: Ampliation

- Le Cabinet Dominique BELLANGER,
- Les Consorts TOSTAIN.

Fait aux Monts d'Aunay, le 2 juillet 2020.

Pour extrait certifié conforme le Maire, Mme Christine SALMON

### DEPARTEMENT DU CALVADOS

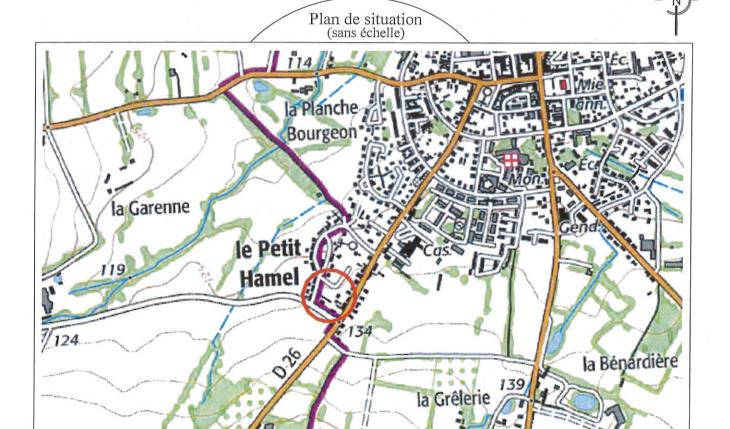
### Commune de LES MONTS D'AUNAY

"Aunay sur Odon - Chemin du Petit Hamel"

## PLAN DE BORNAGE

Dans le cadre de la division des parcelles Section AE n°361 et 362

# Propriété des CONSORTS TOSTAIN



Dossier	200099	Indice	1
Fichier	200099-Bornage.dwg		
Date Terrain	18 juin 2020 A. P		
Date du plan	23 juin 2020	) A. P	

le Pied du Bois



### Cabinet Dominique BELLANGER SELARL de Géomètre Expert

5 bis place du champ de foire, BP 20 044 14 502 VIRE cédex Tél: 02.31.68.05.79 Fax: 02.31.67.34.61 vire@cabinet-bellanger.fr

